

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024

DELIBERATION N°2024.00088

PROTOCOLE DE COOPÉRATION SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET EPORA

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 63

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Gilles THIZY,

M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,

RECU EN PREFECTURE

Le 13 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240307-D20240008810

Date de mise en ligne : 13 mars 2024

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024

PROTOCOLE DE COOPERATION SAINT-ETIENNE METROPOLE ET EPORA

L'EPORA a pour mission de fournir les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

À ce titre, l'EPORA accompagne les collectivités en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021 et proposant 5 axes d'intervention :

- répondre aux différents besoins de logements ;
- favoriser la vitalité économique ;
- contribuer aux opérations d'aménagement et à la revitalisation des centralités ;
- participer à la désartificialisation, renaturation et à la sécurisation des espaces à risques ;
- préparer les fonciers stratégiques d'avenir.

Afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement et de recyclage foncier, EPORA et Saint-Etienne-Métropole formalisent un protocole de coopération pour une durée de 6 ans à compter de sa signature. Ce protocole encadre les actions menées par l'EPORA sur le territoire constitué des communes-membres de Saint-Etienne-Métropole.

Ce protocole de coopération, a pour objet de faciliter le recours par Saint-Etienne-Métropole et ses communes aux différents dispositifs d'intervention de l'EPORA, et d'en préciser les conditions et le cadre financier prévisionnel.

1/ Il présente les différents contrats d'intervention foncière mobilisables par la Métropole et ses communes-membres pour répondre aux objectifs fonciers définis au niveau métropolitain : Convention de Stratégie Foncière (CVSF), Convention Opérationnelle (CO), Convention de Réserve Foncière (CRF) et Convention d'Étude (CE).

2/ Il explicite :

- les durées de portage foncier des biens acquis par l'EPORA ;
- les principes de minoration en faveur du recyclage foncier et du logement social ;
- les principes de financement des études pré-opérationnelles et techniques.

3/ Il définit une trajectoire financière prévisionnelle sur les 6 ans à venir avec un montant de dépenses maximal d'EPORA :

- de 300 k € HT pour les études foncières pré-opérationnelles (communales ou métropolitaines) ;
- de 54 M € HT dont 30 M€ HT pour les opérations portées par la métropole (opérations reconnues d'intérêt métropolitain et autres interventions de SEM), et 24 M€ pour les projets communaux.

Les recettes attendues par EPORA sont à hauteur de 42 M € HT dont 23 M € HT pour des opérations métropolitaines. Elles correspondent au rachat de foncier à prix minoré par la Métropole ou les communes, ou encore la vente de foncier à un tiers.

4/ Il précise les engagements réciproques, les modalités techniques de coopération des partenaires et la gouvernance politique via la mise en place d'un Comité de Pilotage dédié.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le protocole de coopération Saint-Etienne Métropole – EPORA, joint à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le protocole de coopération.**

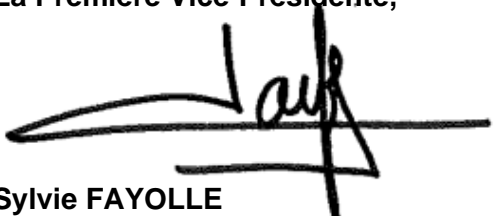
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE